

SONORISATION DE SITE WEB – SITE ASSOCIATIF



1. Définition

Vous représentez un site associatif

Il s'agit notamment des sites d'associations, de fondations, de collectivités locales, d'établissements publics, d'administrations... qui ne réalisent pas de recettes par l'intermédiaire du site.

2. Les conditions préalables

- Le site ne génère aucune recette directe ou indirecte (abonnement, publicité, sponsoring, produits dérivés...).
- Dans le cas contraire, reportez-vous aux tarifs applicables aux sites « institutionnels ».
- Le site n'offre aucune œuvre musicale en téléchargement, même gratuitement.
- Dans le cas contraire, reportez-vous au tarif applicable au barème « Téléchargement de musique à l'unité ».
- Le site permet l'accès à un maximum de 100 œuvres par mois, quel que soit le type d'œuvre.

3. Rémunération mensuelle :

Nombre d'œuvres mises en ligne	Jusqu'à 200 000 PAVM	Majoration par tranche de 100 000 PAVM supplémentaires
de 1 à 10 œuvres dans le mois	10 € ht*	1 € ht*
de 11 à 100 œuvres dans le mois	100 € ht*	10 € ht*

PAVM (pages vues par mois) : ensemble des pages web composant le site Internet visitées sur un mois civil par les utilisateurs du site.

Le forfait vous sera facturé en début de chaque période trimestrielle. Tout trimestre entamé est dû.

* à majorer de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) et contributions dues à l'Agessa (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs).